

# STAGE FICHE D'INSCRIPTION

## STAGIAIRE

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
Père, Mère, Tuteur de \_\_\_\_\_  
l'autorise à participer au stage de l'Atelier du jeu vidéo sélectionné ci-dessous

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

## STAGE

Date du stage : \_\_\_\_\_  
du ..... au ..... .....

### L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception des pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment complétée
- Le règlement du coût total du stage (135 €, ou 120€ pour un deuxième membre d'une même famille)

### Les pièces sont à retourner par courrier ou remises en main propres:

L'Atelier du jeu vidéo – 8 place Saint Pierre , 16000 Angoulême

" Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur"

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Signature de l'élève ou son représentant légal,  
précédé de la mention "lu et approuvé":

cadre réservé

M. Minh Duc Nguyen

# STAGE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **Article 1 - Généralités**

Ce présent règlement a valeur de contrat entre l'école "L'ATELIER DU JEU VIDEO", dénommée "l'école", dont le siège social est situé 8 place Saint Pierre, 16000, à Angoulême, représentée par M. Minh Duc NGUYEN, et le stagiaire, ou son représentant légal.

### **Article 2 - Inscription et tarifs**

L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception du bulletin d'inscription et le règlement total du stage (règlement en espèce ou par chèque à l'ordre de M. Minh Duc Nguyen).

Le tarif du stage est de 135 € par stagiaire.

A partir du deuxième membre d'une même famille, le tarif est de 120 € par stagiaire. (par exemple : tarif pour deux frères : 240 €, pour 3 frères et sœurs : 360 € ...)

### **Article 3 - Annulation - Désistement de la part du stagiaire**

En cas de désistement avant le début du stage, l'atelier du jeu vidéo conserve 30 % du règlement total.

Tout stage commencé est dû dans son intégralité, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure sur justificatif.

Dans ce cas, l'atelier du jeu vidéo conservera 50 % du règlement total (au titre du dédommagement des frais engagés) et remboursera le stagiaire au prorata du temps non effectué en stage pour les 50 % restant.

### **Article 4 - Annulation de la part de l'atelier du jeu vidéo**

L'Atelier du jeu vidéo se réserve le droit d'annuler ou modifier les dates des stages pour des motifs impératifs.

Dans le cas où le stage est annulé, ou si les nouvelles dates ne correspondent pas au stagiaire, les règlements effectués seront remboursés dans leur intégralité.

### **Article 5 - Bonne conduite et consignes pendant le stage**

Tout manquement au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur, d'un membre ou d'un stagiaire de l'Atelier du jeu vidéo, tout acte de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part du stagiaire pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive du stagiaire sans donner lieu à un remboursement.

Toute dégradation faite au matériel (mobilier, matériel informatique, accessoires pédagogiques...) sera imputée au responsable légal du stagiaire mineur ou au stagiaire majeur.

### **Article 6 - Urgence médicale**

En cas d'urgence médicale au sein de l'Atelier du jeu vidéo, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert à l'hôpital le plus proche) et de contacter les personnes à joindre en cas d'urgence.

Le professeur doit avoir connaissance de toutes prises de médicaments pendant le stage.

### **Article 7 - Droits sur les créations**

Les œuvres originales créées par le stagiaire sont sa propriété. L'Atelier du jeu vidéo ne peut pas les vendre ou les utiliser de façon lucrative.

Par contre, l'Atelier du jeu vidéo se réserve le droit de les utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit (site internet, ou vidéo pour les salons, etc...)

### **Article 8 - Droits à l'image**

L'Atelier du jeu vidéo se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image du stagiaire à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit (site internet, ou vidéo pour les salons, etc...)

### **Article 9 - Manquement au présent règlement**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion provisoire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement.